

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 11

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Chudeau

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Cette mission est placée sous l'autorité directe du président de l'établissement d'enseignement supérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission « Egalité et Fraternité » doit selon nous, à la fois pour des raisons symboliques et pour des raisons opératoires être placée sous l'autorité directe du président de l'établissement d'enseignement supérieur. Celui-ci en assurera ainsi le pilotage effectif, suivra ses travaux, évaluera son action.